



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet NEMO 2 relatif à la Restructuration de la halle du bassin de traction (bâtiment G) sur le campus de l'Ecole Centrale de Nantes**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :

**Le mardi 17 juin 2025 à 12:00**

Date et heure limites de réception des prestations et des offres :

**À définir ultérieurement**

Référence de la consultation : C-2025-09

**École Centrale Nantes**

1 rue de la Noë

BP 92101

44321 NANTES CEDEX 3

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet NEMO 2 relatif à la Restructuration de la halle du bassin de traction (bâtiment G) sur le campus de l'Ecole Centrale de Nantes
	<b>Mode de passation</b>	Concours restreint
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Négociation</b>	En phase Offres avec le ou les lauréats

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Missions.....	4
1.3 – Délais prévisionnels d'exécution des prestations.....	5
1.4 - Mode de passation.....	5
1.5 - Type et forme de contrat.....	5
1.6 - Décomposition de la consultation.....	5
1.7 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 – Constitution de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.....	6
2.5 – Variantes et Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE).....	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Désignation de l'acheteur – Maître d'œuvre.....	7
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	7
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Programmation.....	7
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	7
3.6 - Contrôle technique.....	7
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire à l'appui de la Candidature.....	8
6.3 - Échantillons, maquettes ou prototypes.....	11
6.4 – Composition de l'offre.....	11
6.5 - Visites sur site.....	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 – Commission technique.....	13
9 – Composition et avis du jury.....	13
9.1 - Composition du jury.....	13
9.2 - Avis consultatif du jury.....	14
9.3 - Organisation de l'anonymat - Secrétariat de concours.....	14
10 - Examen des candidatures et des projets d'Esquisse.....	14
10.1 - Sélection des candidatures.....	14
10.2 – Jugement des projets d'Esquisse.....	15
10.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
11 - Récompenses.....	17
12 - Renseignements complémentaires.....	17
12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
12.2 - Procédures de recours.....	17

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet NEMO 2 relatif à la Restructuration de la halle du bassin de traction (bâtiment G) sur le campus de l'Ecole Centrale de Nantes.

Le présent concours est un concours restreint sur Esquisse, après avis d'appel public à candidature et sélection par le Maître d'ouvrage au vu de l'avis motivé du jury désigné en vue de l'étude et de la réalisation des travaux de Restructuration de la halle du bassin de traction.

La mission confiée au lauréat du présent concours sera une mission de maîtrise d'œuvre au sens de l'article L2431-1 et suivants du code de la commande publique (CCP), qui doit répondre aux exigences programmatiques fixées dans le Programme Technique Détaillé remis à l'ensemble des candidats dans une version non contractuelle au stade de la phase candidature et sa version définitive sera transmis aux candidats admis à participer à la phase – prestation avec remise d'esquisse.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 5 800 000 €HT.

Lieu(x) d'exécution :

École Centrale de Nantes  
1, rue de la Noë  
BP92101  
44321 NANTES CEDEX 3

## 1.2 - Missions

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles R. 2431-4 et suivants du Code de la commande publique.

Le détail des missions est le suivant :

Éléments de mission de base :

Mission(s)	Désignation
DIA - ESQ	Diagnostic - Esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

Mission(s)	Désignation
EXE PART QUANT	EXE Partielle Quantitatif Établissement des quantitatifs décomposant les ensembles en unités d'œuvre dans la perspective de la consultation des entreprises. Cette mission interviendra en simultanéité avec le PRO.
SSI	Coordination Sécurité Incendie

Missions complémentaires en PSE obligatoires :

Mission(s)	Désignation
------------	-------------

OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
STD	Simulation Thermique Dynamique
FLJ	Facteur Lumière du Jour

### 1.3 – Délais prévisionnels d'exécution des prestations

L'exécution du marché comprend deux phases : une phase conception et une phase réalisation. Une garantie de parfait achèvement (GPA) s'intègre pleinement dans la phase réalisation.

Les délais prévisionnels pour chaque phase sont les suivants :

- Phase conception : 12 mois à compter de la notification du marché ;
- Phase réalisation (y compris réception et hors garantie de parfait achèvement) : 18 mois ;
- Phase de GPA : 12 mois à compter de la réception.

### 1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur Esquisse

### 1.5 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours passé avec le lauréat-titulaire en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

### 1.6 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché consécutif au concours fait l'objet d'un lot unique, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il est prévu une tranche unique.

### 1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71321200-6	Services de conception des systèmes de chauffage
71321000-4	Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments
71250000-5	Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
90650000-8	Services de désamiantage

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en trois phases distinctes :

- **Une phase de Candidature :**

Les candidats remettent un dossier de candidature complet et conforme aux dispositions de l'article 6.1 ci-après, permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis à l'article 10.1 du présent règlement.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient trois

candidats qui seront admis à participer à la phase suivante du concours.

- **Une phase Prestations avec remise d'Esquisse :**

Les participants sélectionnés à l'issue de la phase précédente remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse.

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 10.2 du présent règlement puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

- **Une phase d'offres :**

À l'issue du concours, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique, l'acheteur établira une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréat(s), après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

## **2.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.3 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre exécutée par une équipe regroupant le cas échéant plusieurs cotraitants, au regard de l'opération, il est nécessaire que le mandataire soit solidaire. Le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

CLAUSE D'EXCLUSIVITE : Il est interdit aux architectes mandataires de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements, que ce soit en qualité de cotraitant ou de sous-traitant.

Les membres de l'équipe pour les compétences suivantes : Ingénierie en Génie climatique (CVC, Plomberie) et Génie électrique (CFO/CFA) ne pourront se présenter que dans un seul groupement, en qualité de cotraitant.

Si un membre visé par la clause d'exclusivité est présent dans plusieurs groupements, les candidatures seront toutes rejetées. L'architecte mandataire du groupement s'assurera du respect des clauses d'exclusivité par ses cotraitants et sous-traitants concernés. Cette clause d'exclusivité s'applique également aux filiales ou agences appartenant à une même société ou à un même groupe, tous domaines de compétences confondus.

## **2.4 – Constitution de l'équipe de Maîtrise d'œuvre**

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation constituera un groupement regroupant les compétences suivantes au minimum :

- **Architecture** : un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive N)85/384/CEE du 10 juin 1985.
- **Structures** : OPQIBI 1202, 1204, 1218 ou équivalent
- **Génie climatique (CVC, Plomberie)** : OPQIBI 1313, 1316, 1323 ou équivalent
- **Génie électrique (CFO/CFA)** : OPQIBI 1419,1421, ou équivalent
- **Thermique et Qualité environnementale du bâtiment** : OPQIBI 1327 ou 1224 ou équivalent
- **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)** : Certification APSAD I93 soit qualification OPQIBI 0321 ou OPQBI 1413, ou équivalent
- **Économie de la construction** : OPQTECC ou OPQIBI 2202 ou équivalent
- **Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)** : OPQIBI 0301 ou équivalent
- **Déconstruction / dépollution** : OPQIBI 0902, OPQIBI 1208, certificats de formation d'encadrement technique de chantier sous-section 3 et sous-section 4 (permettant l'accès en zone de chantier de désamiantage)

## 2.5 – Variantes et Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE)

Aucune variante n'est autorisée.

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Libellé	Description
PSE 01 - OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
PSE 02 - STD	Simulation Thermique Dynamique
PSE 03 - FLJ	Facteur Lumière du Jour

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur – Maître d'ouvrage

Nom de l'organisme : École Centrale Nantes

### 3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Programmation

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation est assurée par :

COLLIERS  
41 rue Louise Michel  
92592 Levallois-Perret

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du concours restreint de MOE est assurée par :

AMOLIA  
1 boulevard du massacre  
44800 Saint-Herblain

### 3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

### 3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

### 3.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### 3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles R.2192-12 à R.2192-15 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus

récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article R.2192-35 du Code de la commande publique sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement du Concours (RC)
- Phase Candidatures : Le programme technique détaillé de l'opération et ses annexes détaillées dans sa version non contractuelle. En effet, la maîtrise d'ouvrage se garde le droit d'apporter des modifications au programme avant le lancement de la phase de prestation avec remise d'esquisse.
- Phase Candidatures : Tableau Excel (XLS) récapitulatif de présentation des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Phase Candidatures : Fichier Power Point (PPT) de présentation de références illustrées d'opérations similaires à l'objet de la présente candidature.
  
- Phase Prestation -Esquisse : Le programme technique détaillé de l'opération et ses annexes dans sa version définitive et contractuelle \*
- Phase Prestation -Esquisse : L'attestation de visite\*
  
- Phase Offres - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)\*\*
- Phase Offres : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)\*\*
- Phase Offres : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes\*\*

*\*uniquement disponibles en phase esquisse. Ces documents seront transmis aux seuls candidats présélectionnés par le jury et admis à présenter le projet d'esquisse.*

*\*\*uniquement disponibles en phase remise d'offres. Ces documents seront transmis aux seuls lauréats du concours choisis par l'acheteur pour la mise en place du marché de Maîtrise d'œuvre.*

Il est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme PLACE, Plateforme des Achats de l'État. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures, esquisses ou offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures, esquisses ou offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire à l'appui de la Candidature

### ATTENTION:

La candidature sera jugée exclusivement au regard des éléments décrits ci-après, qui doivent impérativement respecter les documents cadres fournis au DCE.

Tout autre élément fourni (type book, ...) ne sera pas examiné dans le cadre de l'analyse et de la sélection des candidats admis à concourir. Aucun document ne sera renvoyé aux candidats.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après, datées et signées, si demandé dans le tableau ci-dessous, par la personne ayant les pouvoirs d'engager la société à concourir. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques (co-traitants ou sous-traitants) pour présenter sa candidature, chacun des opérateurs produira les mêmes documents qui sont exigés au candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 2019 - Lettre de candidature	Non
DC2 2023 - Déclaration du candidat – en cas de groupement un DC2 pour chaque cotraitant	Non
Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégué à engager le groupement.	Oui
Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case F1 du DC1.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
DC4 2023 - Déclaration de sous-traitance en cas de sous-traitance	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Attestation d'assurance pour les risques professionnels, RC PRO et décennale, en cours de validité au jour de remises des plis pour chacun des membres du groupement	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une <u>lettre de motivation</u> de deux pages format A4 maximum qui permette au candidat de montrer l'intérêt qu'il porte à l'opération au travers d'arguments ayant trait à l'organisation du candidat, de la façon dont il a abordé une opération antérieure analogue.	oui

<p><u>Annexe n°1 du présent Règlement</u> : L'identification et la composition précise de l'équipe de maîtrise d'œuvre seront impérativement présentées sur le tableau joint en annexe.  Pour chaque co-traitant désigné pour assurer une compétence, préciser dans ce tableau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;</li> <li>- Sa fonction ou son rôle au sein du groupement avec sa qualification professionnelle ou son titre d'étude et ses compétences associées ;</li> <li>- Les moyens humains pour chaque compétence demandée : nombre d'architectes ou d'ingénieurs, nombre de dessinateurs, nombre de collaborateurs chargés du suivi des travaux et des études ;</li> <li>- Des références livrées ou en cours de réalisation dont les caractéristiques seront précisées et détaillées suivant le détail du tableau annexé</li> </ul> <p><i>Les références présentées par l'architecte et le spécialiste déconstruction / désamiantage seront détaillées en annexe n°2</i></p> <p><i>L'Annexe 1 du RC que le candidat devra compléter et remettre en format Excel.</i></p>	Non
<p><u>Annexe n°2 jointe au présent règlement</u> :</p> <p>Le fichier de présentation des références illustrées complété. Le groupement est invité à valoriser 4 références réalisées ou en cours de réalisation en adéquation avec l'objet du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 références significatives de l'architecte mandataire en construction neuve bâtiment industriel ou laboratoire/centre de recherche</li> <li>- 1 référence de l'architecte mandataire avec une problématique d'intégration d'équipements ou d'aménagements sortant du périmètre de l'opération et nécessitant une capacité d'ordonnancement et de pilotage avec des intervenants extérieurs.</li> <li>- 1 référence significative du spécialiste déconstruction/dépollution en déconstruction de bâtiment avec préservation d'équipements ou d'aménagement présents dans le bâtiment et continuité d'usage.</li> </ul>	Non
<p>Une <u>note de présentation de l'équipe</u> candidate de la composition de l'équipe affectée au marché précisant l'organisation du groupement (organigramme) et la répartition par compétence, les personnes physiques pressenties pour chaque compétence et chaque phase du projet compris fourniture des CV.</p> <p>Elle précisera quel sera l'interlocuteur référent du maître d'ouvrage pour chacune des phases. Le candidat précisera dans cette note la liste d'éventuelles références communes au groupement.</p> <p><i>À cette note de présentation s'ajoute l'Annexe 1 du RC que le candidat devra compléter et remettre en format Excel.</i></p>	Non

Toutes les références supplémentaires ne seront pas analysées. Pour l'architecte et le/les éventuel(s) cabinet(s) d'architecture associé(s), les références sans mission de conception et les références mentionnant la participation à un concours ou une consultation pour lequel il(s) n'a/n'ont pas été lauréat(s) ne seront pas prises en compte.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justificatif de l'inscription à l'ordre des Architectes en cours de validité ou équivalent pour les architectes étrangers.	Non
Le cas échéant, certification professionnelle OPQIBI, OPQTEEC ou équivalent. Éventuellement, des attestations de maîtrise d'ouvrage. Les éléments seront repris dans l'Annexe 1 au présent RC suivant le cadre du tableau.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) mis à jours en 2019 et DC2 (déclaration du candidat) mis à jours en 2023 disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Tout dossier incomplet pourra être rejeté.

## 6.2 – Composition des esquisses

Les éléments suivants seront à produire par les candidats admis à l'issue de la phase candidature

UN MÉMOIRE TECHNIQUE ORGANISÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

- Une lettre synthétique de présentation et de compréhension du programme et des enjeux et contraintes de l'opération (2 pages maximum),
- Un mémoire de présentation (30 pages maximum)
  - Présentation sommaire, éventuellement illustrée, exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, les principales dispositions environnementales envisagées ;
  - Note de présentation détaillant les principes techniques envisagés : la méthodologie d'intégration des futurs équipements et des adaptations nécessaires, intégration du pont roulant, gestion des EP, aménagement des différentes aires fonctionnelles, adaptation de la fosse pour accueillir le groupe hydraulique ;
  - Note descriptive détaillant la déconstruction et désamiantage de l'ensemble du bâtiment existant et en particulier la préservation des voiles béton architecturés de façade en mettant en avant la capacité à préserver des équipements existants.
  - Note descriptive de la méthodologie pour assurer la continuité de service (cloisonnement secteur BHGO, conservation de la porte sectionnelle, préservation des équipements existants et leur maintenabilité, sécurité des biens et des personnes durant les travaux...).
  - Note de synthèse de la réponse du projet aux principaux éléments structurants du programme technique et fonctionnel
  - Note sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts ;
  - Note sur la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
  - Une proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération (études, validations, autorisations administratives, travaux ...)
  - Note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité.
  - Note de synthèse (1 page maximum) décrivant le projet et le parti architectural qui sera lue devant le jury.
- L'attestation de visite des lieux
- PIÈCES GRAPHIQUES ESQUISSE

Un cahier graphique en couleur regroupant les différents éléments, comprenant :

- Un plan masse du projet sur la parcelle au 1/500ème
- Plans d'aménagement intérieur au 1/200ème
- Plan de phasage des grandes étapes de l'opération 1/200ème
- Plan de façade ouest et pignon sud sans existant au 1/200ème
- Plan de façade ouest et pignon sud avec existant au 1/200ème
- Plans des élévations transversales et longitudinales au 1/200ème
- Une expression de la volumétrie d'ensemble avec 2 perspectives selon deux cônes de vues :
  - Une depuis le portail d'entrée du site ;
  - Une depuis le parvis du bâtiment A d'accueil.

### 6.3 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Il est demandé uniquement un dossier de plans, des notes techniques et architecturales sans fourniture de panneaux ni maquette.

### 6.4 – Composition de l'offre

À l'issue du concours, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréat(s), après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Les éléments suivants seront à produire par le ou les lauréats dans leur offre :

- L'acte d'engagement rempli, daté et signé par le candidat (qui servira de base à la future négociation) et ses annexes de répartition des honoraires.
- Le CCAP, daté et signé par le candidat,
- Le CCTP, daté et signé par le candidat

### 6.5 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Le projet d'Esquisse d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent marché sont :

École Centrale de Nantes  
1 rue de la Noë  
44300 Nantes

La visite est obligatoire pour l'ensemble des candidats ayant été admis à présenter une esquisse. Une attestation de visite est annexée au DCE. Le prestataire la fera viser lors de sa visite et devra la fournir lors de la remise des pièces de son esquisse.

**La date prévisionnelle de la visite est fixée au : le Jeudi 4 septembre à 09h00. Les candidats se présenteront à l'accueil du bâtiment A sur le site de l'Ecole Centrale de Nantes.**

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission dématérialisé est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

École Centrale de Nantes  
Affaires juridiques  
1 rue de la Noë  
44300 Nantes

L'annexe 1 du RC afférente à la synthèse des candidatures devra être remise au format Excel. Les autres fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Commission technique

L'acheteur constituera une commission technique chargée de préparer les travaux du jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets. La mission de rapporteur est assurée par l'AMO, à savoir AMOLIA.

Afin de préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures ainsi que le respect des conditions de participation au regard du présent règlement. L'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Afin de préparer le jury d'examen des projets d'esquisse, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

## 9 - Composition et avis du jury

### 9.1 - Composition du jury

Le jury est composé des membres issus des collèges suivants :

- Représentants de la maîtrise d'ouvrage ;
- Professionnels possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente et représentant à minima un tiers des membres du jury ;
- Représentants des usagers.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président du jury est issu du collège des représentants du maître d'ouvrage.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

## 9.2 - Avis consultatif du jury

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

Le jury dresse :

- un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.
- un procès-verbal d'examen des prestations et, le cas échéant, d'audition des candidats et formule un avis motivé. Le jury formule également un avis motivé sur le paiement des primes aux candidats à l'issue de la phase esquisse.

## 9.3 - Organisation de l'anonymat - Secrétariat de concours

Le secrétariat du concours est assuré par l'École Centrale de Nantes.

Le secrétariat du concours a pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Dès réception des plis, le secrétariat recense les prestations remises et vérifie le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre au service opérationnel du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prend toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury.

En outre, le cas échéant, il est chargé de transmettre à chacun des concurrents, avant la tenue du jury, les questionnements de la commission technique qui le concerne et de transmettre pour lecture au jury les réponses reçues en respectant l'anonymat.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal.

# 10 - Examen des candidatures et des projets d'Esquisse

## 10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique à tous les candidats concernés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase de Prestation avec remise d'Esquisse.**

Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Préalablement à toute analyse des candidatures au regard des critères ci-après, le jury procédera à l'examen de leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation, selon les exigences formulées aux articles 2.3 et 6.1 du présent règlement.

Seules les candidatures recevables seront examinées par le jury sur le fondement des critères énoncés ci-dessous.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Capacités techniques et professionnelles appréciées au travers des qualifications professionnelles pertinentes ou références équivalentes, des CV des intervenants désignés (annexe 1 et dossier administratif)</b>	<b>30.0 %</b>
<b>2-Pertinence et qualité des références présentées en adéquation avec l'objet de la présente opération</b>	<b>40.0 %</b>
2.1--Références de l'architecte : Présentation de 2 références significatives de l'architecte mandataire en construction neuve bâtiment industriel ou laboratoire/centre de recherche. (Annexe 2)	20.0 %
2.2--Références de l'architecte : Présentation de 1 référence significative de l'architecte mandataire avec problématique d'intégration d'équipements ou d'aménagements sortant du périmètre de l'opération et nécessitant une capacité d'ordonnancement et de pilotage avec des intervenants extérieurs. (Annexe 2)	10.0 %
2.3- -Références déconstruction / dépollution : Présentation de 1 référence significative en déconstruction de bâtiment avec préservation d'équipements ou d'aménagement présents dans le bâtiment et continuité d'usage (Annexe 2)	10.0 %
<b>3- Qualité de la note de présentation de l'équipe candidate au regard de la nature de l'opération et du contexte</b>	<b>20.0 %</b>
<b>4 - Qualité de la lettre de motivation et de la prise en compte du contexte et des enjeux</b>	<b>10.0 %</b>

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement, en tenant compte de l'éventualité d'un désistement ou de défaillance. A cette fin, le jury complète son avis sur les candidatures à retenir en identifiant un candidat suppléant qui pourrait se substituer au candidat défaillant et en désistement, en présence de ce cas de figure.

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury, l'acheteur fixe la liste des participants admis en phase esquisse.

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une esquisse. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

## 10.2 – Jugement des projets d'Esquisse

Le jugement des projets sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des projets.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier irrégulier pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la prestation du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer le projet rectifié ; en cas de refus ou de non-réponse dans un délai imparti, son projet sera éliminé comme non cohérent ou irrégulier.

Le jury analyse d'abord la conformité administrative et formelle du dossier de projet (complétude des pièces et renseignements, mention des pièces excédentaires) remis par les participants au regard des exigences du règlement du concours.

Seules les pièces demandées au règlement seront examinées. Toute pièce excédentaire sera écartée afin de respecter l'égalité de traitement des participants.

Le jury procède ensuite à l'évaluation et classement des projets selon les critères détaillés ci-dessous.

Les critères retenus pour le jugement des projets sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Qualité de la réponse architecturale appréciée au regard de son intégration au site et aux bâtiments adjacents, de son esthétique générale et de sa capacité à conserver le voile béton architecturé</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2- Adéquation au programme fonctionnel et technique en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelle et technique.</b>	<b>45.0 %</b>
2.1 - Adéquation de la réponse du projet au programme.	20.0 %
2.2 - Qualité de la méthodologie de déconstruction et désamiantage au regard de la préservation des équipements et de la continuité de fonctionnement	10.0 %
2.3 - Capacité à maintenir la continuité de fonctionnement du site durant la phase de travaux de construction	10.0 %
2.4 - Maintenabilité et accessibilité des équipements techniques principaux.	5.0 %
<b>3-Compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, appréciés au regard de l'approche financière présentée par le candidat.</b>	<b>15.0 %</b>

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de conformité administrative et de jugement définies ci-avant.

Un procès-verbal est établi et signé par les membres du jury. Il comporte :

- le classement des projets ;
- les observations du jury sur les projets ;
- ses propositions sur le versement de la prime aux participants ;
- le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et des questions qu'il envisage en conséquence de poser aux participants concernés.

### 10.3 - Suite à donner à la consultation

L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative. Au vu de cet avis, l'acheteur décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution et de rémunération du marché et la prise en compte par le/les lauréat(s) des observations éventuelles du jury sur son projet.

En application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage passera un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.

Après négociation, le marché sera attribué par le maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au concours. Dans ce cas, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis des lauréats et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre du concours.

A l'issue de la négociation et conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique, le lauréat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imposé par l'acheteur et à compter de la réception de la demande :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux L.2141-1 et 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat établi dans un État autre que la France produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

**Nota** : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'École Centrale. L'offre retenue sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. À défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre d'un autre lauréat, en cas de pluralité de lauréats, dans les mêmes conditions.

## 11 - Récompenses

A l'issue de la consultation, une prime est versée, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à présenter un projet d'Esquisse et ayant remis des prestations répondant au programme. Son montant est de **25 000,00 € Euros HT maximum**. Le montant de cette prime est ferme et non actualisable.

Elle sera versée dans son intégralité à chaque candidat dont la prestation ne sera pas retenue, et qui aura remis une esquisse complète, régulière et conforme à l'ensemble des exigences du dossier de consultation.

Au cas où le jury estimerait qu'une prestation est irrégulière, inappropriée ou inacceptable par rapport aux exigences formulées dans le dossier de consultation, la prime pourra être réduite à proportion de la gravité du manquement constaté, voire supprimé dans le cadre d'une prestation inappropriée.

Le lauréat-attributaire recevra également la prime, mais elle sera déduite de sa rémunération au titre de son marché.

En cas de réponse en groupement, la prime sera versée au mandataire du groupement d'entreprises, charge à lui d'en répartir librement le montant entre les membres du groupement.

## 12 - Renseignements complémentaires

### 12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 12.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Île Gloriette BP  
24111  
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02  
Télécopie : 02 55 10 10 03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Île Gloriette BP  
24111  
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02  
Télécopie : 02 55 10 10 03  
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>